

COMMUNE DE NOAILHAC

ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DU PEYRATTEL

Le maire de la commune de Noailhac, Caroline du MAS de PAYSAC,

VU le Code des Collectivité Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de La Route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le Chemin du Peyratel en raison des difficultés de circulation (chemin étroit) et du manque de visibilité pour les véhicules qui sortent de la cour des riverains au chemin du Peyratel ;

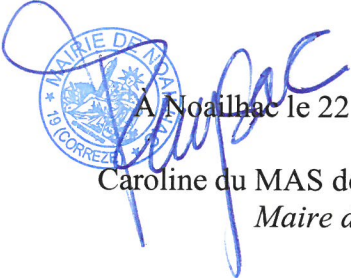
ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans le Chemin du Peyratel sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Aux riverains du Chemin du Peyratel
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meyssac


A Noailhac le 22 juillet 2022
Caroline du MAS de PAYSAC,
Maire de Noailhac.